

CE QUI DOIT CHANGER

CONTRIBUABLES ASSOCIÉS PRÉCONISE

- ✓ **Annulation de la hausse de la CSG de 1,7 point. Le taux de la CSG a été multiplié par 9 depuis sa création en 1991.**
- ✓ **Suppression de la taxe foncière pour le logement principal.**
- ✓ **Suppression de tout impôt sur la fortune.**
- ✓ **Suppression des droits de succession en ligne directe.**
- ✓ **Suppression du droit de partage de 2,5% qui frappe toutes les successions, même les plus modestes. Cet impôt est d'un montant élevé de par son assiette large. Il dissuade les familles de partager, et conduit à une sclérose du patrimoine.**
- ✓ **Diminution drastique des droits de succession hors cadre familial qui sont aujourd'hui de 60%.**
- ✓ **Diminution drastique des droits de donation pour favoriser les transmissions du patrimoine du vivant du donateur et encourager l'investissement vers des foyers plus dynamiques.**
- ✓ **Diminution drastique de l'imposition des plus-values et prise en compte de la perte de pouvoir d'achat enregistrée chaque année en raison de l'inflation.**

>>> Laisser aux Français leur argent, fruit de leur travail et de leur héritage

QUI SONT LES CONTRIBUABLES ASSOCIÉS ?

Créée en 1990, Contribuables Associés est une association de Loi 1901 sans but lucratif. Elle est la première association civique non subventionnée de France avec plus de **350 000 membres**.

Notre objectif

Organisme d'intérêt général, Contribuables Associés a pour objet de mettre en œuvre les articles 14 et 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen :

- **Article 14** : « Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes, ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »
- **Article 15** : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. »

Contribuables Associés sensibilise les Français à la bonne gestion de l'argent public et encourage un esprit d'économie dans les dépenses et services publics. Nous luttons contre la bureaucratie, pour une simplification administrative et des prélèvements obligatoires équitables, transparents et faciles à comprendre.

Contribuables Associés est un contre-pouvoir de la société civile face aux élus et à l'administration. Notre association fait pression en permanence sur le gouvernement, les parlementaires et les élus locaux pour un bon usage de l'argent public. Contribuables Associés défend les intérêts des contribuables : vos intérêts !

Claude Garrec est le président de Contribuables Associés.
Eudes Baufreton en est le directeur.

Nos moyens d'action

- Organisation de campagnes nationales de mobilisation et de sensibilisation pour une meilleure utilisation de l'argent public.
- Information par tous les moyens (médias, conférences, réunions publiques...).
- Études et publications sur les services publics et les dépenses publiques.
- Coopération avec les associations locales et à l'étranger poursuivant des objectifs analogues.

Notre éthique

- L'association est indépendante des partis et politiquement neutre (article 4 des statuts).
- L'association s'interdit de recevoir toute subvention publique (article 4 des statuts).
- Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction bénévolement (article 12 des statuts).

CONTRIBUABLES ASSOCIÉS

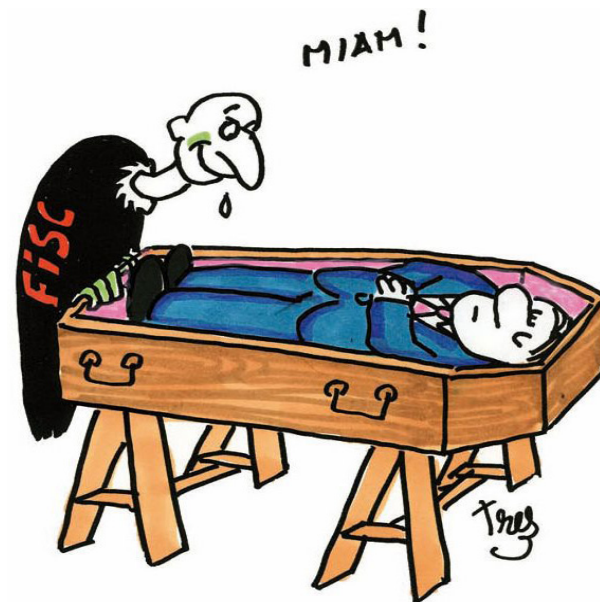
42, rue des Jeûneurs, 75002 Paris
Tél. : 01 42 21 16 24

www.contribuables.org



VOTRE PATRIMOINE EST EN DANGER !

Comment l'État vous pompe progressivement



**Droits de succession
CSG sur les revenus fonciers
Taxe à 30% sur les revenus du patrimoine
Assurances-vie, plus-values
ISF sur l'immobilier**

Ne pas jeter sur la voie publique.

contribuables associés

TROP DE DÉPENSES PUBLIQUES C'EST TROP D'IMPÔTS

Votre patrimoine est en danger !

Danger n°1

IMMOBILIER : LES PROPRIÉTAIRES SPOLIÉS

Taxe foncière, plus-values immobilières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe sur les logements vacants, impôt sur les revenus fonciers...

N'en jetez plus, les propriétaires sont pressés de toutes parts. Certains contribuables paient déjà jusqu'à 65% d'impôts sur leurs revenus fonciers, quand il en reste... Et c'est sans compter la prochaine augmentation de 1,7 point de la CSG...



50 taxes et impôts frappent l'immobilier aujourd'hui !

Comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement vient de créer l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Cette mesure favorise le placement en bourse et concentre l'impôt sur la pierre, alors qu'un pays a tout autant besoin de logements ou de terres, que d'usines ou de services. Boursicoter demande des capacités que tous n'ont pas. L'épargnant bon père de famille est aussi honorable et utile que le jeune trader sans frontières.

Danger n°2

RÉFORME DE L'ÉPARGNE : BEAUCOUP DE PERDANTS

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% (prélèvements sociaux inclus) sur les revenus de placement crée nombre de perdants. Sont touchées les personnes non imposables qui ne sont pas concernées par le PFU. Elles subiront donc uniquement la hausse de 1,7 point de la CSG.

Les autres victimes seront, par exemple, les petits porteurs d'actions imposables dans la tranche à 14% ou ceux qui détiennent des produits soumis exclusivement aux prélèvements sociaux : les plans épargne logement (PEL) de moins de 12 ans ou encore les plans d'épargne en actions (PEA) de plus de 5 ans...



Les modestes contribuables victimes de la hausse de la CSG

Avec un taux d'imposition de 30%, la France taxe bien davantage ses épargnants que des pays comme l'Espagne (23%), l'Italie (26%) ou l'Allemagne (26,4%).

Danger n°3

DROITS DE SUCCESSION : UN IMPÔT POUR L'ÉTERNITÉ

Les droits de succession et de donation constituent en quelque sorte la dernière étape d'une quintuple imposition puisque le patrimoine qu'ils frappent aura pu connaître auparavant la taxe foncière, la TVA, l'impôt sur le revenu (et les cotisations sociales), l'ISF parfois et désormais l'IFI ...

Les taux appliqués frisent la limite du confiscatoire avec une taxation qui peut monter jusqu'à 45% en ligne directe. La spoliation des héritiers ne cesse de s'aggraver : le taux supérieur n'était « que » de 15% en 1959, de 40% en 1983. Et demain jusqu'à 100% ?



L'impôt sur la mort rapporte 10 milliards d'euros chaque année à l'État.

Le taux est de 60% en l'absence de lien de parenté. Autant dire que donner ou léguer à un ami revient avant tout à donner au fisc. Quand l'État se mêle de votre succession, rien ne va plus ...

Et avec la taxe à 2,5% sur les biens indivis, le partage suite à une succession est lui aussi hors de prix !

>>> Une fiscalité écrasante

>>> L'État fait main basse sur
l'épargne pour combler ses
déficits

>>> Les héritiers dépouillés